

Questions et réponses sur le processus d'adaptation des statuts de l'Opus Dei

Nous vous proposons quelques questions et réponses sur le processus d'adaptation des Statuts demandé par le Pape François. Mise à jour le 11 juin 2025.

12/06/2025

Questions et réponses sur le processus d'adaptation des statuts de l'Opus Dei :

- Pourquoi le Saint-Siège a-t-il demandé une adaptation des statuts ?
- Qui est compétent pour modifier les statuts de l'Opus Dei ?
- Quel est le rôle du Congrès général ordinaire qui a eu lieu à la fin du mois d'avril 2025 en ce qui concerne les Statuts ?
- Quel processus a été suivi pour l'adaptation des Statuts et quelles sont les prochaines étapes ?
- Y aura-t-il prochainement des informations sur les Statuts ?
- Quelle est l'importance de l'aspect juridique pour la vitalité de l'institution ?
- Certains observateurs ont interprété les nouvelles règles

sur les préлатures personnelles selon une grille de réduction d'influence.

Qu'en est-il en réalité ?

- Ces dernières semaines, des rumeurs ont circulé à propos d'un prétendu ultimatum et d'une lettre du pape Léon XIV.
 - Comment les modifications des statuts pourraient-elles affecter les membres de l'Œuvre dans leur vie quotidienne ?
 - Autres questions-réponses
-

Pourquoi le Saint-Siège a-t-il demandé une adaptation des statuts ?

La révision des Statuts de l'Opus Dei s'inscrit dans le cadre d'une réforme plus large de la curie vaticane. En 2022, le pape François a promulgué

la constitution apostolique *Praedicate Evangelium*, qui réformait la Curie romaine et mettait l'accent sur son service missionnaire. Dans le cadre de cette réforme, le rôle de certains Dicastères a été réorganisé ; entre autres changements, le Dicastère pour le clergé a assumé la compétence pour les préлатures personnelles. Quelques mois plus tard, le pape François a promulgué le *motu proprio Ad charisma tuendum* et, en 2023, un autre *motu proprio* « Sur la modification des canons 295-296 concernant les prélatures personnelles ». Ces deux *motu proprio* impliquaient la mise en conformité des Statuts avec leurs dispositions. Dans *Ad charisma tuendum*, il est établi que « les statuts propres de la Prélature de l'Opus Dei seront adaptés de manière appropriée sur proposition de la Prélature elle-même, pour être approuvés par les organes compétents du Siège Apostolique ».

Qui est compétent pour modifier les statuts de l'Opus Dei ?

Le Saint-Siège est responsable tant de la modification des statuts que de l'introduction de nouvelles dispositions qui peuvent être faites à la demande du Congrès général de l'Opus Dei (cf. Statuts, n° 181).

Lorsque l'initiative vient de la Prélature, afin de garantir la certitude juridique de la nécessité de ces changements, les Statuts prévoient qu'ils soient proposés et ratifiés au cours de trois Congrès Généraux (n° 181, § 3). Dans le cas présent, puisque c'est le Saint-Siège qui a demandé la proposition de modifications, la procédure et les délais établis au n° 181, § 3, ne s'appliquent pas.

Quel est le rôle du Congrès général ordinaire qui a eu lieu à la fin du mois d'avril 2025 en ce qui concerne les Statuts ?

Sur proposition du Dicastère, les statuts proposés devaient être présentés aux congressistes, comme l'a indiqué le prélat. Toutefois, en raison de la vacance du siège, le congrès général, convoqué huit mois à l'avance, a été réduit au renouvellement des bureaux correspondants, comme l'a expliqué le prélat dans son message du 21 avril.

En ce qui concerne les statuts, les congressistes ont donné leur avis positif pour que le prélat - avec ses nouveaux conseils - puisse envoyer au pape, par l'intermédiaire du Dicastère pour le clergé, la proposition qu'il juge la plus appropriée, en tenant compte de toutes les suggestions déjà reçues du congrès général extraordinaire de 2023 et de la consultation préalable de tous les membres de l'Opus Dei.

Quel processus a été suivi pour l'adaptation des Statuts et quelles sont les prochaines étapes ?

Le processus s'est déroulé en deux étapes. Dans la première étape, en 2023, une consultation générale de tous les membres de l'Opus Dei sur les ajustements possibles aux statuts, à la lumière d'*Ad charisma tuendum* a été organisée. Sur la base de ces suggestions, un projet a été élaboré et présenté au Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par Mgr Fernando Ocáriz en avril 2023.

Après la publication d'un second *motu proprio* en août 2023 (« Sur la modification des canons 295-296 concernant les préлатures personnelles »), une deuxième étape a commencé, pour étudier des ajustements ultérieurs. Le travail a consisté à former deux groupes d'experts, l'un du Dicastère pour le

Clergé et l'autre de la Prélature de l'Opus Dei. *Le modus operandi* reposait sur deux prémisses : d'une part, l'obéissance filiale aux indications données par les autorités et, d'autre part, la sauvegarde du charisme de l'Opus Dei, comme le demandait le pape François dans l'introduction d'*Ad Charisma tuendum*.

Après une série de réunions d'étude et de travail de part et d'autre, la Prélature a présenté une proposition de statuts avec les modifications pertinentes. De cette façon, et après les observations du Dicastère, il était prévu de travailler sur la proposition finale lors du Congrès ordinaire. Cependant, en raison du décès du Pape François, la tâche du Congrès a été réduite à procéder aux nominations correspondantes. Après l'élection du pape Léon, le prélat, avec ses nouveaux conseils centraux, a achevé la préparation des statuts

proposés, qui ont été soumis au Saint-Siège le 11 juin. La prochaine étape est maintenant entre les mains des autorités du Siège apostolique.

Y aura-t-il prochainement des informations sur les Statuts ?

Une fois les statuts approuvés par le Saint-Siège, le texte des statuts modifiés et de nombreuses informations seront disponibles sur le site Internet. Cependant il est bien compréhensible que la Prélature ne puisse pas fournir de détails tant que les Statuts n'ont pas été approuvés par le Pape qui est le législateur compétent. Par conséquent, aucune communication publique de la proposition finale de modification des statuts n'est prévue de la part de l'Opus Dei, mais ils seront déposés directement entre les mains du Saint-Siège.

Quelle est l'importance de l'aspect juridique pour la vitalité de l'institution ?

La configuration juridique est pertinente dans toute institution de l'Église. L'Opus Dei peut être considéré dans sa dimension juridique mais aussi dans sa dimension charismatique. L'un des objectifs du droit est de sauvegarder le charisme et d'établir les meilleures conditions pour qu'il porte des fruits au bénéfice de toute l'Église, en contribuant à l'évangélisation sur la base des caractéristiques propres de son charisme.

Certains observateurs ont interprété les nouvelles règles sur les préлатures personnelles selon une grille de réduction d'influence. Qu'en est-il en réalité ?

La même question a été posée au pape François lors d'une interview dans un livre. Il a répondu : « Je ne

suis pas d'accord. C'est une interprétation typiquement mondaine, étrangère à la dimension religieuse. D'une part, l'Opus Dei – qui reste une préлатure – n'est pas la seule à avoir subi une réorganisation au cours de mon pontificat. Je pense, par exemple, à Communion et Libération, à la Communauté de Sant'Egidio et au mouvement des Focolari. L'Opus Dei relevait de la Congrégation pour les évêques, mais il relèvera désormais de la Congrégation pour le Clergé, comme c'est le cas pour les préлатures personnelles. Cela signifie que le rapport sur son travail ne sera plus quinquennal, mais annuel. Quant au fait que la personne à la tête de l'Opus Dei ne sera plus promue à l'épiscopat, la décision – comme le dit clairement le décret – vise à renforcer une forme de gouvernement basée non pas tant sur l'autorité hiérarchique, mais surtout sur le charisme qui, dans le

cas de l'Opus Dei, implique la recherche de la sanctification à travers le travail et les engagements familiaux et sociaux » (*El pastor*, Sergio Rubin et Francesca Ambrogetti, Ediciones B, mars 2023).

Ces dernières semaines, des rumeurs ont circulé à propos d'un prétendu ultimatum et d'une lettre du pape Léon XIV.

En ce qui concerne cette nouvelle affirmant à tort que l'Opus Dei avait reçu une lettre du Pape Léon XIV en rapport avec le processus d'adaptation des Statuts, nous avons déjà précisé que cette rumeur était fausse. Le processus d'adaptation des statuts s'est déroulé sans interruption, dans un esprit constant de confiance et d'unité avec le Saint-Siège. Il a seulement été décidé de faire une brève pause pendant la période de vacance du Siège apostolique, par respect pour

l'importance de ce moment. Lors de l'audience du Pape Léon XIV avec Mgr Fernando Ocáriz, le prélat a pu faire état de l'état d'avancement des statuts et de l'intention de les présenter prochainement.

Comment les modifications des statuts pourraient-elles affecter les membres de l'Œuvre dans leur vie quotidienne ?

Nous pourrons connaître ces aspects lorsque le Saint-Siège publiera les statuts mis à jour, mais dans la vie quotidienne de ses membres, il s'agit précisément de sauvegarder les aspects essentiels du charisme.

Le *motu proprio* qui demande ces changements est un appel à prendre conscience du potentiel du charisme de l'Opus Dei dans la mission de l'Église. Comme le disait le Pape François, « selon le don de l'Esprit reçu par saint Josémaria Escrivá de Balaguer, en effet, la Prélature de

l'*Opus Dei*, sous la conduite de son Prélat, accomplit la tâche de diffuser l'appel à la sainteté dans le monde, à travers la sanctification du travail et des engagements familiaux et sociaux ». Comme c'est l'autorité de l'Église qui rappelle cette responsabilité, les fidèles de l'*Opus Dei* seront poussés à approfondir toujours plus ce charisme et à discerner, à la lumière de l'Esprit Saint, comment l'incarner dans les nouvelles situations de notre monde.

Autres questions-réponses

- Sur le motu proprio *Ad charisma tuendum* ([voir ici](#))
 - Sur le motu proprio relatif aux préлатures personnelles ([voir ici](#))
-

opusdei.org/fr-ch/article/questions-et-reponses-sur-le-processus-dadaptation-des-statuts-de-lopus-dei/ (18/02/2026)